029/2026

Ville de ANNAY

SERVICE URBANISME

Demande de **Permis de construire** formulée le **24/08/2026** et affichée le **24/08/2026**

Par : **ENTREPRISE INDIVIDUELLE BEDU Michaël**

Demeurant à : **Les Chevalliers - 45420 THOU**

Représenté par : **Monsieur Michaël BEDU**

Adresse des travaux : **Les Grands Cocus 58450 ANNAY**

Parcelle(s) cadastrale(s) : **ZA n°19-20-21**

Nature des travaux :
Construction de 4 hangars agricoles destinés au stockage de matériel et fourrage avec production photovoltaïque

Destinataire :
E.I. BEDU Michaël
Les Chevalliers
45420 THOU

Dossier N° : **PC05800726N0003**

Surface de plancher : 6.80 m²

Emprise au sol créée : 1 251.04 m²

Nombre de bâtiments : 4

Nombre de logements :

Destination : **Exploitation agricole et forestière**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : modification du délai d'instruction

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/08/2026 à la Mairie de ANNAY une demande de Permis de Construire portant sur la construction de 4 hangars agricoles destinés au stockage de matériel et de fourrage avec production photovoltaïque.
Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

- votre projet porte sur la construction de hangars agricoles avec production photovoltaïque en secteur Naturel, et en conséquence en application de l'article L111-31 du code de l'urbanisme le permis de construire doit faire l'objet d'une autorisation sur avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et d'une consultation des services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (déclaration ICPE).

Par conséquent, le délai d'instruction pour votre dossier est de **4 mois**.
Ce délai annule et remplace le délai de droit commun, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre

demande de permis de construire.

La date limite d'instruction de votre dossier est donc portée au **24/12/2026**.

Vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à ANNAY,
Le 28/08/2026

Le Maire,

